



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2022-PM-176

Portant autorisation d'occupation temporaire de la voie publique aux N°45/47 rue de Paris

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10, R417-12

Vu le Code de la Voierie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée pour des travaux de peinture (façade) par **Mme ELIE Caroline, N°45 rue de Paris 78550 Houdan**

Considérant la nécessité d'installer un échafaudage pour travaux de peinture, au N°45 rue de Paris

Considérant que la demande nécessite un aménagement du stationnement **sur 01 emplacement** devant le **N° 47 rue de Paris**, afin de stationner 01 véhicule

Considérant que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs pour la circulation.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 05/09/2022 (08h30) au samedi 17/09/2022 (08h30), **l'entreprise DUFAY peinture**, est autorisée à occuper la voie publique **sur 01 emplacement devant le n°47 rue de Paris**, pour le stationnement d'un véhicule de chantier et devant le **N°45 rue de Paris** pour l'installation d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée, **le stationnement sera interdit sur cet emplacement**, sauf pour le véhicule de l'entreprise **DUFAY peinture**, le temps des travaux.

ARTICLE 3 : Durant la période d'occupation autorisée l'entreprise devra dévier la circulation des piétons sur la chaussée avec protection du cheminement par barrières si nécessaire.

ARTICLE 4 : Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire sera responsable de tout abandon de déchets divers sur la publique, il a à sa disposition le service de déchetterie ouvert le vendredi, samedi et lundi de 10h00-12h30 et 13h30-17h00 ainsi que le dimanche matin de 09h00 à 13h00.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

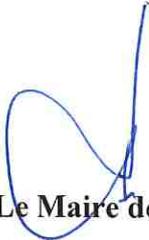
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- au centre de secours de HOUDAN
- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Houdan le 29/08/2022


**Le Maire de Houdan,
Jean-Marie TÉTART**

